

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérard MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Madame Valérie PLAGNES, Monsieur Nicolas SALLES ayant donné procuration à Madame Delphine CASTAN LAHONDES,

Absents : M. Florian DELHAL, Madame Larissa FAGES,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

107/2024 - Désignation du délégué et du suppléant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-7 du CGCT précisant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7,

Lors du conseil municipal du 25 mai 2020, les délégués titulaires et suppléants ont été désignés.

Monsieur Martial MALIGES a fait part de sa démission en tant que délégué titulaire, il est donc proposé de désigner un nouveau délégué.

Considérant que l'élection des délégués est régie par les articles L.5711-1 et L.2121-21 du CGCT. Le vote doit donc avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote au scrutin secret et de remplacer Monsieur Martial MALIGES par Monsieur Marc CLAVEL jusqu'alors membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires :
 - Madame Michèle CASTAN
 - Monsieur Marc CLAVEL
- **DESIGNE** comme délégués suppléants :
 - Monsieur Franck GERVAIS
 - Monsieur Lionel BOUNIOL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac.

Bourgs sur Colagne, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Magali ROUSSET



Le Maire,
Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.